

Pôle Technique de Rénovation Urbaine, à

POINT P

83340 Le Cannet des Maures

PROLONGATION DEROGATION DE TONNAGE N°39-2025

A la demande présentée en date du 17 octobre 2025 par :

POINT P

83340 le Cannet des Maures

La commune du Cannet des Maures représentée par son Maire,
Monsieur Jean-Luc LONGOUR,

AUTORISE

Exceptionnellement le passage des véhicules dont le tonnage est supérieur à la limitation autorisée, pour une livraison de matériaux au [REDACTED] chemin Saint Clair, [REDACTED] et ce pour la date du 20 octobre au 24 octobre 2025.

Les caractéristiques et la structure des voies du centre-ville ne permettant pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, et ne permettant pas le passage de véhicules lourds sans générer d'importantes dégradations, la circulation des véhicules lourds demeure interdite en centre-ville. Cette autorisation ne s'applique pas aux voies du centre-ville.

Il est rappelé au demandeur qu'il reste, ou son livreur, responsable des accidents de toute nature, et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers, qu'au domaine public. Tous dégâts occasionnés par le passage des véhicules seront à sa charge.

Cette présente dérogation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Le Cannet des Maures, le 17 octobre 2025.

André DELPIA

Adjoint en charge du Pôle Technique de Rénovation Urbaine et
Pôle Public de l'Eau
Ville Le Cannet des Maures

